

DELIBERATION N° 04-06 du 22 octobre 2004

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 3 juin 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2004.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy FRADIN

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2004

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2004

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 3 juin 2004, avec pour ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003

2. QUESTIONS FINANCIÈRES

- 2.1 - Avancement de l'exécution du VIII^{ème} programme
- 2.2 - Compte financier 2003
- 2.3 - Décision modificative n°1 au budget 2004
- 2.4 - Achat d'un bâtiment pour la direction de secteur Seine-Amont

3. COMPTES RENDUS ANNUELS

- 3.1 - Compte rendu d'activité 2003
- 3.2 - Bilan social

4. RÉVISION A MI-PARCOURS DU VIII^{ème} PROGRAMME

5. CONTRAT DE PERFORMANCE

6. DIVERS

- 6.1 - Bilan contrôle des activités polluantes
 - *bilan d'activité 2003 et perspectives 2004 - contrôles et audits*
 - *dénonciations de forfait pollution industrielle*
- 6.2 - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains
- 6.3 - Rapport de la Cour des comptes
- 6.4 - Information sur le GIP interagences
- 6.5 - Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations
- 6.6 - Fixation du taux de l'aide AQUEX
- 6.7 - Information sur l'utilisation du fonds de concours

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

M. AMOUROUX	M. MARCOVITCH
Mme CONSTANTIN	M. MERVILLE
M. FORTUNÉ	M. SANTINI
M. HALBECQ	M. VAMPOUILLE
M. LARMANOU	

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES	M. LANDAIS
Mme ELSÉN	M. REMONDIÈRE
M. FLIPO	M. VICAUD
M. GIRARDOT	

▪ **L'Etat**

M. BOURIOT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie
Mme HOMOBONO,	Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
M. OLIVER,	Ingénieur Général de Ponts et Chaussées, Service de la navigation de la Seine
M. PIALAT,	Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France - Délégué de bassin Seine-Normandie
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN	accompagné de sa suppléante Mme JOVY
------------	--------------------------------------

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BERTEAUD	
-------------	--

assistaient également

M. BENET,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie

M. MANTEY, Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. VERDISSON au titre de la Communauté de Communes de l'Agglomération Reimoise
M. PIGEAUD Vice-Président du Comité de bassin Seine-Normandie
Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France -
Membre du Comité de Bassin

assistaient au titre de l'agence

M. FRADIN, Directeur Général
M. AURIOL M. LAVENIER
Mme BAUDON M. MARET
M. BORIES M. PICARD
M. COLAS-BELCOUR M. SAUVADET André
M. COLLET M. SICARD
Mme GUICHOUX-CLEMENT
M. GUILLAUME

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

étaient absents excusés

M. FALLOU
M. GIARD
M. JOURDAIN
M. SAUVADET François
M. SCHOCKAERT

avaient donné pouvoir

M. DORS à M. PIALAT

*
* * *

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

Il rappelle les différents points de l'ordre du jour de la présente séance et indique que M. HAMON, Directeur régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie a été remplacé M. BARADUC.

Il accueille par ailleurs M. FRADIN, nouvellement nommé Directeur Général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en remplacement de M. ROCHE et félicite M. DESLANDES (*représentant des agriculteurs au Conseil d'administration*) et M. SICARD (*Directeur « des Collectivités Locales »*) pour leur nomination, sur proposition du Directeur de l'Agence, au grade de Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

Enfin, il indique qu'à l'issue de cette réunion, un hommage sera rendu à M. VALIRON, Premier Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (*de 1967 à 1978*), récemment décédé, en donnant son nom à une salle de réunion.

Il remerciera également M. ROCHE pour sa gestion et son action en tant que Directeur de l'agence depuis 1998.

Enfin, il indique que :

- le Comité de bassin se réunira le 1^{er} juillet,
- la Commission des programmes et de la prospective, le 17 juin.

et propose que la prochaine réunion du Conseil d'administration se tienne le 22 octobre prochain.

Il note que depuis la dernière réunion du Conseil d'administration (*le 2 décembre 2003*), plusieurs réunions se sont tenues :

- ✧ la Commission de la communication et des relations extérieures le 22 avril 2004, présidée par M. MARCOVITCH,
- ✧ la Commission des finances le 11 mai, présidée par M. THÉVENIN,
- ✧ les commissions géographiques entre le 15 janvier et le 10 février 2004. Elles ont abordé trois points : l'état des lieux de la directive-cadre et les principaux enjeux du bassin, les priorités territoriales 2004-2006 de l'agence de l'eau, le débat sur la politique de l'eau à la suite des propositions du Ministre,
- ✧ les trophées de l'agence remis le 6 mai, Salle GAVEAU.

Il propose de commencer la présente réunion par un échange de vue général sur l'état de préparation du projet de la loi sur l'eau et donne la parole à M. GALLEY sur ce point.

M. GALLEY indique qu'il a assisté à la courte réunion des Présidents des comités de bassin qui s'est tenue le 27 mai dernier sous la présidence de M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable qui, malheureusement pour des questions d'emploi du temps, n'a pu consacrer qu'une heure à la réunion.

Cette heure a été essentiellement occupée par les exposés qu'ont fait les cinq présidents de comité de bassin, bien au courant du dossier de la loi sur l'eau.

Leurs observations étaient de plusieurs natures :

- celle qui a dominé le débat était le souci de ne plus voir l'Etat continuer à effectuer des prélèvements sur la trésorerie des agences comme en 2003. Par conséquent, toutes les mesures qui éviteraient de tels prélèvements devraient figurer dans la loi ;
- le second point a été une interprétation faite par tous les présidents de Comité de bassin sur le fait qu'un certain nombre de chapitres et de dispositions du projet de loi amenaient une forme de centralisation à un moment où le Gouvernement, par la voix du Premier Ministre, souhaite très clairement s'engager dans la décentralisation.

Dans ce sens, il n'y a pas eu de controverse significative à l'idée de réunir les comités de bassin et les agences de l'eau en des établissements publics de l'Etat mais une opposition forte sur l'idée que le comité exécutif, qui remplacerait le Conseil d'administration, comporterait une majorité de représentants de l'Etat alors qu'il voterait les taux des redevances et les programmes.

- le troisième point a porté sur la création de l'ANEMA. Il est apparu à plusieurs présidents de comités de bassin que l'ANEMA était une construction qu'ils pouvaient comprendre compte tenu des problèmes, connus de tous, du Conseil Supérieur de la Pêche et de la Police de l'eau (*très confuse méritant une profonde réforme*). Cette ANEMA constituant un organisme central financé par le budget des agences est apparu comme une forme particulière de centralisation.

Les présidents de comités de bassin, en conclusion, n'ont pas très bien compris pourquoi on voulait systématiquement, pour des raisons de transparence et de clarté, réformer le système des redevances, alors qu'il a fait ses preuves, pour un nouveau système dont on ne connaît ni les mérites ni les inconvénients.

Il précise enfin que le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a pris note de toutes ces observations, qu'il se posait lui-même un grand nombre de questions sur cette loi, qu'il fallait y réfléchir et que de toute manière le calendrier était tel que l'on ne pouvait imaginer qu'un passage du projet de loi devant le Parlement qu'au printemps 2005 et donc une présentation en Conseil des Ministres en décembre 2004.

Par conséquent, les présidents de comités de bassin ont tout le temps nécessaire pour faire des propositions alternatives pour obtenir un consensus indispensable pour l'avenir des agences.

M. BERTEAUD remercie d'abord le Président GALLEY de son compte rendu fidèle de la réunion informelle des présidents de comités de bassin du 27 mai dernier. Il ajoute que les mêmes questions ont été débattues à la réunion du Comité National de l'Eau le 2 juin. Il note que bien évidemment on se situe actuellement dans une phase de débat.

Concernant le calendrier d'adoption de cette loi, il précise que :

- ⇒ ce projet a fait l'objet de débats au cours de l'année 2003 qui ont abouti le 16 décembre dernier à un document faisant un certain nombre de propositions,
- ⇒ ces propositions transformées en articles de loi font aujourd'hui l'objet de discussion,
- ⇒ le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a souhaité mettre ce projet de loi, tel quel, à la concertation. Le document a donc été transmis la semaine passée à l'ensemble des acteurs pour recueillir leurs avis jusqu'au début de l'été puis de procéder aux arbitrages interministériels qui s'imposent,
- ⇒ le Conseil d'Etat sera consulté à l'automne,
- ⇒ la présentation du projet de loi sera faite en fin d'année,
- ⇒ un examen au Parlement se fera au printemps 2005.

Il note que de toute façon le calendrier parlementaire ne permettait pas d'examiner ce texte plus tôt.

Il semble qu'à présent les propositions sont précises et qu'il convient de les arbitrer pour arrêter un texte en septembre et tenir ainsi le calendrier.

Concernant le fond, il observe :

✧ que cette idée de centralisation vient principalement de deux points :

- ✓ les redevances des agences sont des impôts et taxes de toute nature ; elles ont été reconnues comme telles par le conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel.

Le parti pris a été de l'acter et de ne pas essayer de modifier les redevances. Il rappelle que les impôts et taxes de toute nature doivent être votés par le Parlement et prélevés soit par des collectivités locales ou par l'Etat.

- ✓ le second point, comme souhaité par les présidents de comités de bassin, est d'acter que les agences de l'eau restent des établissements publics de l'Etat. Actuellement dans ce cadre, le Conseil d'administration administre un établissement public de l'Etat qui vote en fait un impôt. Or, l'impôt devant être, selon la constitution française, voté par le Parlement dans des conditions précises, avait conduit en 2002, dans le projet de loi voté en première lecture par l'Assemblée Nationale, à un encadrement très fort des redevances avec des fourchettes très faibles. Cette proposition ayant d'ailleurs été très largement critiquée a conduit à proposer de donner aux comités de bassin un vrai pouvoir pour régler les différents curseurs de solidarité entre les différents usagers.

Pour atteindre cet objectif, il fallait :

- d'abord mettre dans la loi le moins de précisions possibles : la loi définit les assiettes de façon large et encadre les taux uniquement par des plafonds de façon à laisser au Comité de bassin une possibilité d'adaptation,
- encore fallait-il que le Comité de bassin ait la personnalité juridique pour le faire. Il rappelle qu'actuellement le Comité de bassin donne un avis conforme aux taux et à l'assiette des redevances et que c'est le Conseil d'administration qui en réalité les vote. Par ailleurs, les redevances actuelles ne sont pas constitutionnelles.

A partir de ces observations et pour donner au Comité de bassin la personnalité juridique pour voter les redevances, il est envisagé de fusionner le Comité de bassin et l'Agence de l'eau dans un établissement unique qui fonctionnerait à deux assemblées :

- ♦ une assemblée définissant la stratégie et qui vote le programme (*le Comité de bassin*),
- ♦ et l'autre qui fait la gestion courante (*le comité exécutif*).

Il estime que cette proposition constitue un changement profond dans la façon de fonctionner de l'établissement public qu'est l'Agence de l'eau, le pouvoir se déplaçant du Conseil d'administration vers le Comité de bassin.

Dans cette optique, et dans l'avant projet soumis à la concertation, il a été proposé que le Comité de bassin soit composé uniquement de représentants des collectivités locales et des usagers et que l'Etat soit majoritaire au comité exécutif dans la mesure où, in fine, l'Etat sera responsable de l'atteinte des objectifs de la directive-cadre européenne et pour assurer une coordination avec l'action des services de l'Etat.

Il estime pour sa part que ce qui est essentiel dans cette réforme, est bien ce nouveau mode de fonctionnement : d'une part le Comité de bassin devient une instance de décision et d'autre part une coordination forte s'établit avec les services de l'Etat.

Faut-il pour cela que l'Etat soit majoritaire au comité exécutif ? Il ne semble pas que ce soit un point majeur de la réforme.

Concernant les aspects nationaux, il rappelle qu'il existe aujourd'hui une politique européenne de l'eau, avec une directive-cadre, qui impose des résultats sous la responsabilité de l'Etat.

Pour arriver à ces résultats, l'Etat dispose d'outils réglementaires et d'outils d'intervention financière sur le terrain que sont les agences de l'eau.

Par ailleurs, des études et des recherches doivent être conduites au niveau national pour faire progresser les méthodes d'évaluation des politiques et la surveillance des masses d'eau.

La question est donc savoir comment l'Etat prend en charge ces obligations et comment il les finance.

Il estime que ces missions de niveau national ont vocation à être financées par l'argent de l'eau.

A partir de ce constat, deux solutions sont envisageables :

- * les agences de l'eau ou les futures institutions de bassin concourent au budget de l'Etat,
- * ou bien ces missions sont financées par un circuit séparé.

Par ailleurs, le financement du Conseil Supérieur de la Pêche assuré antérieurement par les seuls pêcheurs est maintenant insuffisant. En 2003, ce financement a dû être complété par 15 M€ en provenance du F.N.S.E..

Il rappelle qu'actuellement le Conseil Supérieur de la Pêche met en œuvre la politique de l'eau et qu'il est financé par les budgets des agences à travers le F.N.S.E. d'où cette idée, en mixant les deux problèmes, d'une réforme ambitieuse consistant à faire évoluer cet établissement et à le faire financer par le budget des agences de l'eau, ce financement venant en substitution du F.N.S.E..

Il s'agirait en fait de créer un établissement public qui ne mènerait que des actions de niveau national en matière de politique de l'eau, ce qui permettrait à la fois de se donner les moyens financiers de mener cette politique d'associer les acteurs de l'eau à la gestion de ce 7^{ème} établissement public et de « fermer » le système de fonds de concours demandé aux agences de l'eau pour financer le budget de l'Etat.

Il estime qu'aujourd'hui l'ANEMA est probablement la meilleure garantie donnée aux agences de l'eau pour que l'Etat ne demande plus de fonds de concours.

Concernant la réforme du système des redevances, il s'étonne de l'observation des présidents des comités de bassin. En effet, il semblait que le projet de loi, voté en première lecture par le Parlement, proposait en matière de redevances (*essentiellement pour la pollution domestique*) un consensus. Cette question n'a donc pas refait l'objet de débats très importants.

Le sujet semble également poser problème : il y a donc nécessité de le remettre en discussion pour que chaque acteur de l'eau s'exprime.

M. MARCOVITCH, concernant la réunion du Comité National de l'Eau du 2 juin dernier, indique que M. LEPELTIER s'est largement exprimé sur le sujet.

Il note que les deux questions majeures de l'ANEMA et de la majorité de l'Etat au Conseil exécutif sont des points d'achoppement unanimement reconnus sauf peut-être par les représentants de la pêche assez demandeurs d'une agence nationale.

De ce point de vue, M. LEPELTIER a fait montre d'une ouverture en précisant :

- ✓ que toutes les propositions étaient négociables,
- ✓ qu'il ne voulait en aucun cas recentraliser quoi que ce soit voire d'en donner l'impression,
- ✓ que l'eau allait coûter très cher d'ici 2015 compte tenu des obligations par rapport à la directive-cadre européenne. Il fallait donc que les collectivités locales qui ont en charge une grande partie de la qualité des milieux aient des moyens financiers suffisants pour des investissements nécessaires.

Il ajoute qu'il a déposé un recours au tribunal administratif contre le fonds de concours voté par le Conseil d'administration en 2003.

Il précise enfin qu'il a été demandé à tous les membres du Comité National de l'Eau d'émettre des amendements sur l'avant-projet de loi pour qu'ils soient discutés et revus avant cet été.

Il estime que les agences de l'eau et les comités de bassin qui ont fait la preuve de leur efficacité depuis 40 ans méritent d'être pérennisés. Il n'y a pas nécessité de nouvelles structures et on dispose de tous les outils pour fonctionner même s'ils ont besoin d'être modernisés et d'être adaptés en améliorant encore la décentralisation en institutionnalisant le rôle des commissions locales.

Concernant le volet des politiques nationales qui vont au-delà des bassins, il n'y a pas de raison que ces missions soient financées spontanément par les redevances du bassin dont il rappelle par ailleurs qu'elles sont assises sur la consommation de l'eau au robinet. Il s'agit d'un impôt parfaitement inégalitaire par rapport à la richesse des ménages et donc que ce type d'impôt qui servira à abonder des actions internationales ou nationales semble totalement décalé par rapport à son assiette.

La situation actuelle nécessite de revoir les caractères de l'imposition s'il s'agit d'un impôt, de créer éventuellement les impôts nécessaires aux actions de lutte notamment contre les inondations ou pour la recherche sur les milieux.

Il rappelle que le principe de « l'eau paie l'eau » signifie qu'en fait l'eau paie le service public de l'eau et non pas toutes les actions relatives à l'eau (*la lutte contre les inondations, les pollutions diffuses...*). Il précise donc que pour réaliser les investissements nécessaires il faut que soient mis en place les recettes correspondantes et les assiettes cohérentes.

Il semble que M. LEPELTIER soit très ouvert sur l'évolution du document. Le Conseil d'administration et le Comité de bassin doivent participer à sa modification en proposant des amendements.

M. LANDAIS rend compte des conclusions de la réunion du 14 mai dernier du groupe des usagers du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

« L'objectif, prioritaire pour l'Agence, d'amélioration de la qualité écologique des eaux à l'intérieur de chaque district hydrographique (bassin) tel que défini par la directive-cadre européenne 2000 doit être poursuivi dans une logique d'objectif de résultat et au moindre coût pour l'usager.

Pour cela, il convient :

- *de mettre en œuvre une organisation optimale à l'intérieur de chaque bassin, en maintenant les décisions au plus près du terrain (commissions géographiques, SAGE,...),*
- *de simplifier les rôles et d'éviter de multiplier les intervenants administratifs (ainsi que cela a déjà été souligné par le groupe « GALLEY »),*
- *de développer un GIP à vocation nationale comprenant des représentants des différents conseils d'administration des agences de l'eau et chargé de réflexions, d'expertises, des relations au niveau européen ou national, de veiller à la solidarité inter-bassin et à la gestion de certaines masses d'eau inter-bassin (comme la nappe de Beauce) et d'avoir un rôle essentiel dans la mise en place de l'information et la participation du public. L'application de la directive-cadre ne peut se concevoir qu'au niveau national même si elle est ensuite déclinée bassin par bassin...*
- *de s'appuyer, à l'intérieur de chaque bassin, sur les organismes représentatifs de la pêche, de façon à assurer la cohérence de terrain nécessaire à la nouvelle étape de reconquête du milieu naturel exigée par la directive-cadre européenne,*
- *de faire face aux nouvelles missions de l'Agence (pollutions diffuses, inondations), qui se révéleraient nécessaires grâce à des redevances spécifiques (existantes ou non) conformément au principe de récupération des coûts applicables à l'intérieur de chaque district hydrographique (article 9 de la directive-cadre européenne),*

Or, nous pensons que l'actuel projet de loi sur l'eau ne va pas dans ce sens, notamment sur les deux points suivants :

- ⇒ *en donnant la majorité absolue à l'Etat dans le conseil exécutif (ex Conseil d'administration) de l'Agence, le projet de loi exprime clairement son intention (déjà mise en œuvre précédemment) de faire entrer dans le budget général de l'Etat des ressources provenant des usagers de l'eau, au détriment de ceux-ci,*

⇒ *en créant une ANEMA alimentée financièrement par les agences, le projet de loi entraîne un quasi doublement des frais généraux des agences sans retour réel pour les usagers.*

En conséquence, les usagers de l'Agence émettent les plus extrêmes réserves concernant ces mesures proposées par ce projet de loi.

Néanmoins, les représentants des usagers de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sont prêts à réfléchir avec ceux de l'Etat et avec les élus, sur les moyens les plus efficaces et les moins coûteux à mettre en œuvre pour l'exécution de la directive-cadre européenne. »

Il observe qu'en effet les usagers du Conseil d'administration et du Comité de bassin ont été frappés par le prélèvement de 110 M€ de 2003 et qu'ils se méfient des propositions contenues dans le projet de loi.

M. LARMANOU rejoint les inquiétudes de ses collègues après les propos de M. BERTEAUD.

Il observe qu'en fait la loi aura comme conséquence :

- de démanteler le système des agences créé en 1964 qui est pourtant diffusé à travers le monde comme étant un bon système,
- de centraliser les recettes des agences.

Il estime que l'Etat souhaite vigoureusement contrôler le budget des agences. Il rappelle la première tentative en la matière dans le passé qui finalement a été abandonnée.

Dans cette hypothèse, l'Etat décidera des choix budgétaires et des moyens financiers de la politique de l'eau pourtant payée essentiellement par les usagers et par les collectivités locales. Ces bailleurs de fonds devront alors s'effacer devant un Etat qui deviendra de plus en plus omnipotent et autoritaire.

Il note que le problème qui se pose aujourd'hui est le besoin de financement de la politique de l'eau au niveau national comme au niveau européen. Ces moyens font défaut du fait qu'ils sont assurés par les usagers et les collectivités territoriales et qu'il sera très difficile d'assumer les responsabilités européennes faute de financements.

Il observe que les collectivités locales sont envahies par les demandes et savent qu'elles ne pourront pas toutes les satisfaire, cette situation s'étant aggravée par l'incertitude des financements des compétences nouvelles des collectivités dans le cadre de la décentralisation.

M. LANDRIEU note que « l'Etat autoritaire » permet de percevoir les redevances. Il propose l'autre solution, absente des propos de M. LARMANOU, que les redevances soient payées sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Il observe que l'Etat, qui semble avoir tous les défauts, accepte de mettre en œuvre la politique de l'eau en permettant la perception des redevances.

M. CAUSSIN partage les inquiétudes de M. GALLEY et de différents intervenants à savoir le financement de l'ANEMA sur le budget des agences, la disparition de fait du Conseil d'administration, la recentralisation de la gestion puisque les représentants de l'Etat au Conseil exécutif du nouvel établissement public serait largement majoritaire et surtout la prise en charge par les redevances des agences de missions régaliennes dont l'Etat a la charge (*le Conseil Supérieur de la Pêche est composé en grande partie par des gardes-pêche chargés de la police de l'eau*).

M. SANTINI observe avec amusement la grande continuité d'un schéma qu'on n'avait pas jusqu'ici dévoilé. Il note que l'Etat veut recentraliser les agences qui sont irritantes du fait qu'elles sont décentralisées et qu'elles ne coûtent pas cher à gérer.

Il demande que, si l'on reconnaît effectivement que les redevances de l'Agence sont des impôts, de quel droit un établissement public pourrait prélever un impôt ?

En tant que Président du SEDIF, il observe que les usagers contestent de plus en plus souvent leur facture d'eau et les travaux réalisés notamment sur le changement des canalisations en plomb qu'ils estiment inutiles.

Il demande si dans les nouvelles propositions, c'est l'Etat lui-même ou l'Agence avec un nouveau statut qui prélèvera les redevances et non plus le distributeur d'eau.

Il estime que l'Etat n'est pas encore au bout de sa réflexion mais que par contre il souhaite « assécher » les agences de l'eau en élargissant régulièrement leurs missions et en créant un organisme central dont on ne perçoit pas l'intérêt.

Il rappelle qu'actuellement le dossier sur la décentralisation est emblématique de l'actuel Premier Ministre.

Il observe que le système des agences a montré qu'il fonctionnait bien même s'il peut être amélioré et qu'il serait sans doute dommageable de le remplacer par un nouveau système dont on ignore l'efficacité.

Il est donc normal que les présidents de comités de bassin réagissent à cette éventualité.

Il conclut en notant que les dépenses de l'Agence dépendent des collectivités locales et des syndicats intercommunaux, qui perdent du temps avec les appels d'offres pour réaliser leurs travaux, aggravant ainsi la trésorerie de l'agence.

La question qui se pose en définitive est de savoir quel est l'intérêt de cette réforme.

M. HALBECQ insiste sur deux points :

- en tant que représentant d'un département, il est très attaché à la décentralisation. L'eau représente un exemple de gestion décentralisée qui anticipe sur celles qui seront mises en œuvre dans l'avenir puisqu'elle date de 1964. Elle se pratique de façon remarquable depuis cette date au quotidien. Pour les collectivités, une décentralisation c'est effectivement des pouvoirs transférés au plan local et un Etat fort. Il n'y a donc pas d'ambiguïté pour les missions régaliennes pour qu'elles soient assumées par l'Etat,

- il ne voit pas par ailleurs l'intérêt de mettre en place de nouvelles structures alors que celles existantes fonctionnent. Il demande pourquoi, pour assurer certaines missions, ne pas élargir les compétences de la Direction de l'Eau, du fait qu'elle représente le pouvoir public de l'Etat. Elle pourrait très bien en devenir le porte-parole et elle pourrait être missionnée pour des missions interbassin ou européennes en terme d'inventaire, de suivi ou d'évaluation.

Elle pourrait être dotée de moyens supplémentaires afin qu'elle accomplisse au nom de l'Etat une harmonisation nationale de la stratégie et de la politique de l'eau alors que ces nouvelles propositions se traduiront sans aucun doute par un coût supplémentaire qui devra être payé par l'eau.

Il observe que les politiques devront avoir également le courage de dire cette vérité aux populations et de la mettre en pratique car c'est à ce prix que des progrès pour l'amélioration de la qualité de l'eau seront réalisés.

M. VAMPOUILLE s'associe aux réserves exprimées sur l'aspect recentralisation.

Concernant le thème de « l'eau paie l'eau », il observe qu'il s'agit d'un slogan de communication et qu'il ne s'agit pas d'une bonne politique de l'eau équilibrée. C'est en effet le consommateur d'eau au robinet qui paie l'ensemble des politiques de l'eau. Il demande cependant si la facture d'eau doit aussi payer la lutte contre les inondations.

Mme CONSTANTIN précise qu'elle n'a pas été destinataire du projet de loi qui circule actuellement. Elle souhaite que tous les administrateurs soient en possession de ce document afin qu'ils puissent débattre des propositions.

Concernant les débats, elle note que les questions posées concernent bien le financement de la politique de l'eau et notamment des missions régaliennes de l'Etat.

Elle souhaite que la nouvelle loi sur l'eau ne « tue » pas ce qui fonctionne aujourd'hui correctement et note que l'ANEMA ne lui paraît pas fondée pour l'instant.

Elle estime que l'Etat, en matière de financement, n'est pas allé jusqu'au bout de sa réflexion mais que tous les acteurs de l'eau sont disposés à l'aider pour faire aboutir la loi.

M. GIRARDOT remarque :

- ✓ que le calendrier est très court et donc au vu de ce qui s'est dit au Comité National de l'Eau, si certains veulent s'exprimer, ils doivent le faire rapidement, raison de plus pour évoquer ce sujet à la prochaine réunion du Comité de bassin,
- ✓ que l'eau en effet ne peut pas tout payer, que les redevances ont été déclarées inconstitutionnelles et que ce problème est très sérieux même s'il existe depuis plus de 25 ans. Il observe cependant que si l'on considère qu'une fraction du prix de l'eau payée par l'utilisateur dans le cadre du service communal est un impôt d'Etat, cela pose d'autres problèmes constitutionnels notamment sur la responsabilité des communes,
- ✓ que si la loi est adoptée en l'état, un prélèvement de 100 M€ sera un minimum annuel.

La création d'une 7^{ème} agence aura sans doute pour conséquence de doubler les frais généraux des agences correspondant pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie au recrutement de 500 agents.

M. DESLANDES est d'accord avec tout ce qui a été dit concernant cette forme de recentralisation. Il est par ailleurs inquiet de la prééminence des milieux aquatiques sur les activités économiques, ce qui ne semble pas cohérent avec la charte de l'environnement également en discussion prévoyant un développement durable s'appuyant sur la trilogie « écologie, sociologie et économie ».

L'aspect économie est également important dans la directive-cadre européenne.

Il souligne cette carence dans le projet actuel de loi sur l'eau.

M. BERTEAUD confirme que la loi se situe dans un système itératif. Depuis le début de l'année 2003, la Direction de l'eau a essayé de travailler dans la plus grande transparence. Les projets successifs de la loi sur l'eau ont régulièrement été fournis à l'Agence de l'eau et nous rentrons aujourd'hui dans une phase formelle de concertation sur un avant-projet de texte, qui a été soumis au Comité National de l'Eau, transmis à l'ensemble des acteurs de l'eau qui avait été interrogé au cours de l'année 2003 et notamment aux Présidents de comité de bassin. Il observe que les versions précédentes avaient d'ailleurs, sous forme de notes, été largement débattues. Il reste maintenant quelques mois pour arriver à finaliser un projet avant la fin de l'année 2004.

- Concernant l'interrogation de M. SANTINI sur la raison d'une telle loi, il précise que la mise en œuvre de la directive-cadre européenne la nécessite. Il s'agit bien évidemment de prendre en compte et de concilier des aspects écologiques et aussi économiques de la directive-cadre. Il reconnaît qu'à la lecture du projet de loi apparaissent essentiellement les aspects écologiques dont la réglementation n'est pas satisfaisante. Il incite les membres du Comité de bassin à bien lire les motifs du projet de loi contenant des éléments importants notamment dans les missions des agences de l'eau en particulier sur le développement des activités économiques ou concernant l'eau potable. Le choix qui a été fait est de dire que la directive-cadre européenne impose de mettre en œuvre une politique globale avec des objectifs de résultats et que l'outil sur lequel on souhaite s'appuyer pour la totalité de la politique de l'eau sont les agences de l'eau.

Il s'agit d'un choix pas forcément évident : dans les différentes interventions on oscille en permanence entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie chargée de la politique de l'eau dans le bassin et l'Agence de l'eau Seine-Normandie chargée du petit cycle de l'eau.

- Il note un certain nombre d'inexactitudes montrant que la Direction de l'eau n'est sans doute pas suffisamment claire dans ce qu'elle exprime.
 - ✓ le doublement des frais de fonctionnement des agences : l'ordre de grandeur serait sans doute de 100 M€. Il rappelle que le F.N.S.E. représente aujourd'hui 83 M€ et la redevance supplémentaire provenant du Conseil Supérieur de la Pêche 15 M€.
 - ✓ la redevance des agences de l'eau payée par la facture d'eau. Il note que l'on se situe dans un système où effectivement les usagers de l'eau paient largement à travers la facture d'eau. Il ajoute que les industriels versent leurs redevances directement à l'Agence et les collectivités actuellement reçoivent des primes.

Il estime que la vraie question est de savoir quelle est la place de l'Etat au sein des agences de l'eau et qu'il est important que ce débat ait lieu. Il observe d'abord que si le système des agences était aussi efficace que les administrateurs le disent, la qualité des rivières serait meilleure comme le montrent les cartes de qualité des cours d'eau ou les contentieux européens qu'il gère.

- **la constitutionnalisation des redevances** : il note qu'au-delà du point de principe, tant que les redevances ne sont pas constitutionnelles, leur évolution n'est pas possible.

Il s'agit aujourd'hui d'un point essentiel si l'on veut assurer aux agences une certaine pérennité.

- **le démantèlement du système des agences** : il estime qu'il s'agit d'un procès d'intention et que les textes proposent au contraire d'en renforcer le rôle.

En conclusion, il encourage les membres du Conseil d'administration, dans les semaines qui viennent, sur la base d'un avant-projet, à faire des propositions. Il insiste sur la question de la constitutionnalisation des redevances en notant que « la petite loi » votée en 2002 présentait l'inconvénient d'encadrer beaucoup trop strictement le rôle des comités de bassin. Il observe que si l'on veut effectivement lever « ce carcan » et à faire finalement que les redevances ne soient pas votées par le Parlement, cela suppose un certain nombre de décisions en matière institutionnelle.

M. LANDRIEU observe que le débat sur le projet de loi sur la politique de l'eau a été long mais utile. Il propose, s'il n'y a pas d'observation préliminaire, d'aborder l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003

M. LANDRIEU note que ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'administration par courrier en date du 27 janvier 2004.

A ce jour, le secrétariat du Conseil d'administration n'a reçu aucune demande de modification de texte.

Il propose, s'il n'y a pas d'observations orales, de l'approuver.

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 04.01).

2. QUESTIONS FINANCIÈRES

2.1 - Avancement de l'exécution du VIII^{ème} programme

M. LANDRIEU observe qu'il s'agit d'un point pour information et qu'il sera présenté par M. SAUVADET.

M. SAUVADET rend compte du déroulement de l'exécution du VIII^{ème} programme en 2003, constituant la première année du nouveau programme.

En termes financiers, l'exécution 2003 est caractérisée :

- ✓ par l'engagement de toutes les autorisations de programme disponibles et un surplus de besoins de 147,2 M€ reporté sur l'année 2004 (19% des dotations),
- ✓ une exécution rapide des travaux qui conduit à des paiements soutenus. Les 63,5 M€ ajoutés en DM2 ont été utilisés. La dotation budgétaire en prêts a même été légèrement insuffisante et le paiement de quelques factures des dernières semaines de l'année a du être reporté sur le budget de 2004,
- ✓ la trésorerie a, en conséquence, baissé de 105 M€. Elle était de 5,1 mois de fonctionnement en début d'année et de 3,7 mois en fin 2003. Cette baisse est, bien entendu, hors fonds de concours exceptionnel puisque celui-ci ne pèsera que sur les dépenses de 2004.

Le tableau réglementaire des engagements de 2003 (*objet de l'annexe n°2 du dossier*) permet de visualiser la répartition de ces engagements sur les diverses rubriques du programme et de les comparer aux dotations prévues au programme : les dotations sont très proches des réalisations.

Il commente le graphique mettant en perspective les engagements de 2003 avec ceux des programmes antérieurs (*annexe n° 1 du dossier*) comportant les dotations d'autorisations du programme initial, les disponibilités de chaque année après éventuelle révision du programme et ré-affectation des désengagements, les autorisations de programme réellement attribuées et enfin, les reports sur l'année suivante. Il constate :

- ◇ une dotation 2003 un peu en retrait par rapport aux dotations moyennes du 7^{ème} programme,
- ◇ les dotations de chaque année ont été engagées en totalité sauf en 1996,
- ◇ le report de 2003 sur 2004 plus important en valeur absolue, mais du même ordre de grandeur relative que celui observé en 1993 et résorbé ensuite. Il représente une avance d'instruction de 2,2 mois.

Le graphique de l'annexe n° 10 du dossier présente la situation des engagements, désengagements et paiements des VI^{ème}, VII^{ème} et VIII^{ème} programmes de l'agence.

- le VI^{ème} programme portait sur près de 3 milliards d'euros. Il est soldé avec des paiements à 90,1 %, 6,1 % désengagés après 1996 et donc, selon la règle, non réengagés et 3,7 % désengagés en cours de programme et donc réengagés et payés ;
- le VII^{ème} programme pour environ 5 milliards d'euros. 82,2 % ont été payés pendant la durée du programme, au 24 mai, 2 % (1,4 % au 31 mars dans le dossier), ont été payés en 2004, 9,5 % (10,4 %) restent à payer ou désengager, 1,4 % (1,1 %) ont été désengagés en 2004 et donc non réengagés, 4,9 % avaient été désengagés en cours de programme et donc recyclés ;
- l'année 2003 du VIII^{ème} programme pour 783,6 M€ d'engagements 57,2 % sont aujourd'hui réglés (54,9 %), 42,4 % (44,9 %) restent à régler et 0,4 % ont été désengagés.

Cette synthèse graphique exprime bien :

- le dynamisme global du déroulement des travaux aidés,

- que l'ancienneté des affaires et les désengagements des programmes sont maîtrisés contrairement à certaines idées reçues.

Les graphiques d'évolution de la trésorerie sont la mise à jour au 24 mai de ceux qui figurent en annexe n° 11 du dossier, exprimée en montants et en mois de fonctionnement, traduisent correctement l'option du programme de reprise des réserves financières.

La trésorerie de fin 2003 était de 255,9 M€ pour 361 M€ un an plus tôt. Elle était de 184,3 M€ en fin de semaine dernière.

La prévision faite pour le budget 2004 et qui prend en compte notamment le versement du fonds de concours de 110 M€ est de 98,9 M€.

En termes physiques les annexes n° 5, 6 et 7 du dossier reprennent la forme retenue par le ministère pour le compte-rendu annuel au Parlement.

Il noter en particulier :

⇒ pour les collectivités locales :

- ✓ des travaux de dépollution importants pour les stations les réseaux et le pluvial qui ont concerné en moyenne plus de 600 000 habitants,
- ✓ des travaux insuffisants en matière d'assainissement non collectif, même s'ils sont en progression très notable, puisqu'ils n'ont concerné que 4 772 habitants,
- ✓ des travaux très importants pour les mises aux normes en eau potable qui ont concerné plus de 3 000 000 d'habitants,
- ✓ des actions encore très insuffisantes en matière de protection, qu'il s'agisse de prise de DUP ou d'aménagements.

⇒ pour les activités économiques,

- ✓ la dépollution des industries a marqué le pas même si la réduction des rejets que l'on peut attendre des actions de 2003 est loin d'être négligeable,
- ✓ de même, malgré la lenteur de démarrage du 2^{ème} PMPOA, les aides attribuées en 2003 doivent permettre l'assainissement de près de 58 000 UGB.

⇒ pour les milieux aquatiques, les actions pour la restauration des rivières, leur entretien, la protection des zones humides ont atteint des valeurs significatives même si leur niveau reste inférieur aux espoirs, aux disponibilités du programme...et aux nécessités pour atteindre le bon état écologique de la directive cadre sur l'eau.

Concernant les indicateurs physiques des milieux aquatiques, l'annexe 7 du dossier présente l'état observé des milieux aquatiques pour la qualité physico-chimique et la qualité biologique.

Il souligne qu'une qualité excellente ou bonne est observée :

- en matière de physico-chimie pour plus de la moitié des points,

- en matière de biologie pour plus des deux tiers des points.

M. LANDRIEU donne la parole à M. LANDAIS pour qu'en sa qualité de Président de la commission des aides il fasse part au conseil d'administration de ses observations sur le fonctionnement de sa commission en 2003.

M. LANDAIS déclare :

« L'année 2003 est la première année du VIII^{ème} programme, ainsi que la première année de fonctionnement de la Commission selon les modalités définies par son nouveau règlement intérieur.

En 2003, la commission des aides s'est réunie 7 fois (y compris une réunion spéciale dans les locaux de l'Agence à Nanterre qui avait pour objet de redéfinir les modalités de fonctionnement de la commission).

Six réunions décentralisées ont permis d'attribuer plus de 4 300 aides. Plus de 1 400 sont des dossiers soumis à l'avis conforme de la commission. Près de 2 900 ont été décidées par le Directeur, dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Je rappelle que les aides inférieures à 40 000 € sont attribuées directement par le Directeur et pour les réseaux, ce plafond est porté à 200 000 €.

Ce nombre est significativement plus faible que l'an passé pour plusieurs raisons :

- ⇒ *baisse du nombre de maîtres d'ouvrage industriels aidés du fait de la notification à Bruxelles qui en fait interdit d'aider la dépollution à la source,*
- ⇒ *quasi arrêt des aides à la dépollution des élevages, du fait du retard au démarrage du PMPOA 2,*
- ⇒ *intégration aux travaux des aides aux essais et contrôles des réseaux d'assainissement, qui doubleraient pratiquement le nombre d'aides aux réseaux.*

Je dois tout d'abord vous rendre compte de la fréquentation de ces réunions par les administrateurs, membres de la commission : en moyenne, près de 10 membres ont été présents ou représentés à ces réunions, sur un total de 23, Président compris. Ceci ne traduit pas un gain considérable par rapport au bilan 2002, ce qui me déçoit, compte tenu de la possibilité de représentation introduite au nouveau règlement intérieur.

Les chiffres résultant de l'activité de la Commission des aides en 2003 sont présentés dans le rapport joint préparé par le Directeur de l'Agence. Je vous propose donc de vous les commenter et de faire ressortir, en complément, sur une dizaine de points, les quelques éléments marquants ou synthétiques que j'ai tirés des travaux de la commission en 2003 :

↳ *le nombre de dossiers et aides de faible montant :*

Les 2 859 aides de faible montant décidées par le Directeur en 2003, dans le cadre de sa délégation (66 % du nombre d'aides attribuées) représentent un montant total d'aides de

54,95 M€ soit près de 9 % des autorisations de programme affectées. Elles ont fait l'objet d'un compte rendu régulier à chaque réunion de la commission (Etat « D » classés par ligne programme). L'exploitation des données 2003 de ces aides permet de connaître les attributaires les plus fréquemment aidés sous cette forme.

↳ **les opérations les plus coûteuses :**

Le classement des aides attribuées par ordre décroissant fait ressortir que 17 opérations représentent $\frac{1}{3}$ des autorisations de programme de l'année.

Les principaux maîtres d'ouvrage sont le S.I.A.A.P., la Ville de Paris, le SEDIF, la SAGEP et les départements de la petite couronne.

Parmi les autres opérations importantes réalisées en dehors de cette zone, on peut citer les stations d'épuration d'Epernay (16,275 M€ d'aide), de Châlons-en-Champagne (11,75 M€), de Melun Val de Seine (7,79 M€), de la S.I.A.A. Granvillaise (7,391 M€) et du SICTEUV (3,9 M€).

↳ **les contrats :**

En restant sur les aides apportées aux collectivités, 16 contrats ont été soumis à l'agrément de la commission en 2003. Ils ont concerné, outre les contrats départementaux annuels souscrits avec l'Aisne, la Manche et le Calvados pour les travaux de communes rurales, avec l'Orne, la Manche et le Calvados pour les travaux des élevages et avec les Ententes Oise et Marne, pour les travaux d'aménagement de rivières, 6 contrats territoriaux, 3 contrats d'agglomération et 1 contrat cadre de rivières.

↳ **les primes des collectivités :**

Il s'agit d'un point important dont on reparlera ultérieurement car si on doit faire des choix pour savoir si l'on doit continuer à investir dans des travaux neufs ou si l'on doit aider davantage le fonctionnement. L'aide AQUEX a été mise en œuvre depuis plusieurs années. Elle a comme objectif d'aider et de favoriser les maîtres d'ouvrage qui font bien fonctionner leurs installations et de ne pas prendre en compte uniquement la station d'épuration mais l'ensemble épuratoire (réseau + station d'épuration).

↳ **les aides aux industries :**

En 2003, première année de notification des aides à la commission européenne, une baisse importante du nombre des travaux éligibles aux aides de l'Agence ainsi que du montant de ces aides ont été constatées. On peut souligner, dans cette difficulté nouvelle à gérer les aides de l'industrie, la collaboration efficace entre les services de l'Agence et ceux de l'Etat.

Quelques opérations remarquables sont à signaler :

- contrat cadre du bassin du Nogentais fédérant l'action de nombreux artisans du travail du métal afin de réhabiliter la rivière Traire,
- actions menées en application de contrats déjà signés parmi lesquels on peut citer celui avec les viticulteurs du champagne, et avec les industries du textile de Troyes,

- *tranche de travaux de Millenium au Havre (76) premier redevable toxique du bassin qui a bénéficié d'une aide d'environ 1 M€.*

↳ *les primes des industries*

↳ *la dépollution des élevages :*

Quelques actions ont pu être entreprises avec les départements Bas Normands même si la dynamique créée par le PMPOA 1 a eu du mal à redémarrer.

↳ *les rivières et milieux humides :*

En matière de reconstitution du potentiel écologique et de la valorisation des milieux aquatiques, la commission a été un lieu d'échanges d'idées entre les services de l'Agence, ceux de l'Etat (DIREN) et les divers acteurs concernés.

↳ *les actions humanitaires :*

Comme vous le savez, un frein important à ces aides nous a été imposé et seul un petit nombre d'opérations a été présenté à la commission en 2003. De nombreuses difficultés ont dû être surmontées par les services de la Direction de l'Eau pour assurer en relais le financement par l'Etat des opérations correspondantes.

↳ *le fonctionnement de la commission et examen de l'effet des travaux aidés sur les milieux et les usages :*

La réunion spéciale de la commission des aides a pour objectif notamment d'évaluer l'efficacité réelle des travaux aidés.

A travers le G.I.P. « Seine-Aval », on constate qu'il y a une amélioration lente mais certaine ».

M. THÉVENIN note que sur ce point précis, la commission des finances a pris acte des informations qui lui étaient données et a constaté en particulier la qualité du suivi financier qui s'est amélioré depuis l'audit et le fait que les résultats étaient à peu près conformes aux prévisions.

Mme JOVY note que les indicateurs physiques de l'évolution des milieux aquatiques (*tels que présentés par M. SAUVADET*) montrent que leur qualité s'améliore contrairement aux propos choquants de M. BERTEAUD affirmant que le mauvais état du milieu naturel est dû au mauvais fonctionnement des agences. Elle rappelle que les agences ont donné satisfaction quant aux missions qui leur ont été confiées.

**Le Conseil d'administration prend acte du point
sur l'avancement de l'exécution du VIII^{ème} programme.**

2.2 - Compte financier 2003

M. MANTEY précise que, comme chaque année, le compte financier fait l'objet de deux documents :

- la note de présentation,

- le compte financier sur chiffres.

Il évoque tout d'abord les évolutions au niveau des prévisions budgétaires :

- ⇒ la diminution du fonds de roulement était évalué à 77 M€ au budget primitif tel que voté par le Conseil d'administration en octobre 2002. Après décision modificative, ce prélèvement a été porté à 120 M€ ;
- ⇒ l'exécution du budget montre des résultats négatifs tant au niveau du fonctionnement (- 51,55 M€) qu'au niveau des opérations en capital (- 51,68 M€) conduisant à une diminution du fonds de roulement en définitif de 103 M€.

Il indique par ailleurs :

- ✓ que les recettes ont été réalisées à hauteur de 98,7 %, ce qui est tout à fait satisfaisant,
- ✓ que les recettes liées à la pollution domestique représentent 61 % et celles liées à la pollution industrielle et aux élevages à 6 %. Ces taux sont dus à une nouvelle présentation des recettes. En effet, les redevances de pollution industrielle sont désormais comptabilisées en valeur nette (*redevances brutes moins primes*) alors que les années précédentes, elles étaient comptabilisées en valeur brute et les primes comptabilisées en charges. Pour cette même raison, la masse du budget a diminué entre 2002 et 2003,
- ✓ que l'analyse des restes à recouvrer au 31 décembre 2003 montre que :
 - les redevances représentaient 31 M€ dus pour les $\frac{2}{3}$ à des émissions faites en fin d'année avec une échéance en décembre 2003 ou janvier 2004,
 - les prêts et avances : 15,5 M€,
 - et les produits divers : 0,9 M€.

Le taux de recouvrement reste constant d'une année sur l'autre.

Concernant les charges, il note qu'elles ont été réglées à hauteur de 97,09 % de la prévision et donc que le taux de réalisation 2003 est en progression par rapport à celui de 2002.

Il rappelle que les charges concernent essentiellement :

- ✧ les dépenses de fonctionnement en intervention pour 60 %,
- ✧ le capital intervention pour 20 % (*les prêts et les avances*),
- ✧ le fonctionnement autre pour 5 % (*essentiellement le prélèvement pour le F.N.S.E. et les amortissements*).

Concernant la trésorerie de l'agence, il observe que le niveau des placements a varié dans le temps et qu'au cours de l'année, il a dû vendre ou acheter des titres en fonction des besoins en matière de paiement.

En conséquence, il demande au Conseil d'administration d'arrêter le compte financier 2003 à 809 613 510,59 € en recettes, à 912 849 137,05 € en dépenses et d'affecter aux réserves le résultat déficitaire d'exploitation soit 51 554 481,54 €.

M. THÉVENIN précise que la commission des finances a observé :

- * que le budget a été exécuté dans des proportions très proches de celles dans lesquelles il avait été voté,
- * qu'au terme de cette exécution, et malgré le prélèvement de 50 M€ sur les réserves, celles-ci restent très largement suffisantes pour faire face aux besoins de financement de l'établissement.

Par conséquent, la commission des finances propose au conseil d'administration de voter sans réserve la délibération correspondante avec des félicitations à l'Agent comptable pour son compte financier.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 2003 (délibération n° 04.02).

2.3 - Décision modificative n° 1 au budget 2004

M. SAUVADET précise que cette décision modificative n°1 au budget de 2004 a été présentée aux tutelles, notamment lors d'une réunion tenue le 22 mars 2004 pour la présentation des comptes de 2003, compte tenu de la date tardive de la réunion du conseil d'administration.

Cette décision modificative n° 1 prévoit un report total de 7,5M€ (il était de 6,3 en 2003), composé de :

- ⇒ 600 000 € de dépenses de fonctionnement (690 000 en 2003) qui concernent des fournitures, des locations et charges et des services. Le détail est présenté dans le haut du tableau n° 1 du dossier,

Le budget de fonctionnement de 2004 après DM1 est inférieur de 0,1 % à celui comparable de 2003.

- ⇒ 2 100 000 € de dépenses d'investissement essentiellement pour les opérations immobilières en cours à Chalons, Compiègne et Rouen. Le détail est présenté dans le bas du tableau n°1 du dossier.
- ⇒ 4 800 000 € de dépenses d'intervention pour des marchés de prestations extérieures essentiellement des mesures et analyses, la communication et des études. Le détail est présenté dans le tableau n°2 du dossier, avec à la suite, la liste nominative des commandes concernées.

Il signale l'absence de reports pour l'informatique et pour les aides.

Pour les aides, le point sera fait comme l'an dernier pour la DM2 car il est trop tôt pour faire une demande au Conseil d'administration raisonnablement étayée.

La décision modificative n° 1 propose un redéploiement équilibré de crédits qui porte sur des abondements de :

- ✓ 4 000 000 € pour les créances irrécouvrables,
- ✓ 300 000 € pour les annulations sur exercices antérieurs,
- ✓ 130 000 € pour le service bancaire de la poste,
- ✓ 30 000 € pour les colloques et conférences largement liés à la directive-cadre.

Ces abondements sont obtenus par prélèvements sur :

- la reprise sur provisions qui avait été constituée pour les créances douteuses (*les mesures à prendre pour essayer de se prémunir contre les créances irrécouvrables consécutives aux défaillances d'entreprises sont en cours d'examen*),
- les frais de PTT,
- les travaux d'entretien,
- les prestations extérieures,
- et les locations.

Après cette DM1, le fonds de roulement prévu à fin 2004 est de 120,7 M€. Il a été constaté fin 2003 à hauteur de 306,8 M€.

La délibération d'approbation est en annexe n°6.

Pour permettre la mise en œuvre avant l'été des dispositions de cette DM1, une approbation expresse est sollicitée. Le document correspondant à viser par les représentants des tutelles est en annexe n° 7.

M. THÉVENIN note-le caractère très limité de cette décision modificative n° 1. Elle ne contient pas de dépenses stratégiques. La commission des finances a donc donné un avis favorable à la délibération correspondante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2004 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n° 04.03) et son approbation expresse est acceptée en séance par les représentants des tutelles.

2.4 - Achat d'un bâtiment pour la direction de secteur Seine-Amont

M. LANDRIEU indique que l'estimation du service des domaines pour l'achat de ce bâtiment n'étant pas encore parvenu à l'Agence, ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil d'administration.

M. THÉVENIN propose, si l'avis du service des domaines arrivait d'ici la prochaine réunion du conseil d'administration et qu'il soit favorable, que l'Agence poursuive l'instruction de ce dossier.

M. LANDRIEU observe que la proposition de M. THÉVENIN est de bon sens.

M. FRADIN confirme que l'Agence rendra compte de la poursuite de cette opération si effectivement l'avis des domaines permet de la poursuivre.

Le Conseil d'administration approuve la proposition de M. THÉVENIN pour que l'Agence poursuive l'instruction du dossier d'achat du bâtiment à Sens si l'avis des domaines était favorable.

3. COMPTES RENDUS ANNUELS

3.1 - Compte rendu d'activité 2003

M. FRADIN observe que le conseil d'administration dispose d'un document exhaustif.

Il souligne qu'à travers ce rapport d'activité 2003 les actions de l'Agence se situent bien dans la mise en œuvre de la directive-cadre européenne.

Par ailleurs, la diversité des actions et leurs approches montrent leur cohérence par rapport à une politique de développement durable.

Mme ELSÉN félicite l'Agence pour la manière dont est présenté le rapport d'activité, l'illustration rendant la lecture très agréables mais elle observe que le conditionnel est trop souvent employé ; elle préférerait le futur.

Le Conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 2003.

3.2 - Bilan social

M. COLAS-BELCOUR observe que les caractéristiques de ce bilan social 2003 sont dans le prolongement des années antérieures.

La singularité la plus marquante de 2003 est une diminution du nombre de jours travaillés malgré une augmentation du nombre des agents.

Au 31 décembre 2003, on notait 506 agents dans l'Agence pour 513 postes budgétaires.

Cette diminution du temps travaillé est liée aux 35 heures avec un effet retard à l'Agence puisqu'en 2002, les 35 heures existaient déjà (*elles se manifestaient dans le nombre de jours de congés*) mais elles avaient été compensées par une baisse des temps partiels et une forte baisse du nombre de jours de congés maladie

En 2003, les temps partiels ont retrouvé la situation quasiment antérieure et le nombre de jours de congés pour maladie a augmenté.

La seconde particularité de ce bilan, corrélé à la première, est la baisse du nombre de jours consacrés à la formation résultant de plusieurs phénomènes :

- ✓ il a été demandé de baisser le rythme des plans de formation constitués par les métiers pour prendre en compte la R.T.T.. Par ailleurs, la formation initiale de la vague de recrutements de 2001 et 2002 est en phase finale représentant maintenant plutôt une formation d'entretien,
- ✓ une moindre demande en matière de formation bureautique,
- ✓ il n'y a pas eu de formation en langues étrangères en quantité significative en 2003.

Concernant la formation des agents de catégorie V, sur laquelle la Direction de l'Agence est très attentive, il en observe une réduction préoccupante malgré des efforts constants de la commission paritaire qui essaie de construire chaque année des programmes adaptés à ces personnels. Cette réduction est toutefois compensée par un développement de la politique et son accompagnement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle qui touche tout particulièrement la catégorie V.

Cet accompagnement a été fructueux puisqu'il a conduit à l'obtention de 4 BTS et de 4 BAC professionnels pour des agents de la catégorie V.

M. CAUSSIN observe :

- que l'augmentation du nombre de jours de congés de maladie a été très sensible en 2003 (*+ 1 800 jours*),
- que la baisse du nombre de jours de formation est sans doute due au fait qu'elle ne répond pas à la demande des agents,
- qu'il n'y a pas eu une seule embauche de personnel handicapé alors que, depuis deux ans, ce problème est évoqué au conseil d'administration et que l'Agence a mis en place via le C.H.S. et le C.T.P.C. un mode opératoire pour recruter ce type de personnel.

M. COLAS-BELCOUR confirme qu'effectivement l'Agence a construit un plan d'embauche pour des handicapés.

Il évoque la difficulté à laquelle l'Agence a été confrontée : les embauches effectuées par l'Agence les derniers dix-huit mois sont des postes de techniciens chargés d'opérations ou d'aides au fonctionnement nécessitant une grande mobilité.

Cet impératif exclut automatiquement une certaine catégorie d'handicaps. En 2003, peu de postes de personnel administratifs étaient à pourvoir. Ils ont toutefois été transmis à des associations spécialisées qui centralisent les candidatures.

Deux demandes sont parvenues à l'Agence mais la localisation des postes disponibles par rapport au domicile ne convenait pas. Les candidats n'ont donc pas donné suite à leur demande.

L'Agence poursuit cette action vers les handicapés mais elle rencontre beaucoup de difficultés même pour obtenir des candidatures.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan social 2003.

4. RÉVISION A MI-PARCOURS DU VIII^{ème} PROGRAMME

M. SAUVADET précise que la révision à mi-parcours du VIII^{ème} programme avait été prévue lors de son adoption.

Des orientations du Conseil d'administration sont nécessaires afin que l'agence apporte avant l'automne des précisions sur les scénarios envisagés et engage avec ses tutelles les discussions indispensables pour prendre en compte les priorités gouvernementales.

Il rappelle les priorités d'actions retenues pour le 8^{ème} programme qui, semble-t-il, ne doivent pas être remises en cause.

Il insiste simplement sur la première de ces priorités : la directive « eaux résiduaires urbaines » qui mobilise la majorité des moyens financiers du programme et sur la dernière la sélectivité qui s'exerce au moyen des plans territoriaux d'actions prioritaires établis l'an dernier en concertation au sein des commissions géographiques.

Il rappelle les contributions financières déjà décidées lors de l'adoption du VIII^{ème} programme :

- ⇒ ont été votées et publiés au JO, la réduction du coefficient de collecte à 2,3 à partir de 2005 (il était de 2,4 en 2003 et 2004 et de 2,8 en 2001) et l'augmentation de 2 % du taux redevances à partir de 2005,
- ⇒ la revalorisation de l'inflation du taux redevances avait également été prévue mais son application 2003 a été reportée à la présente révision du programme.

Il rappelle également que l'excédent de projets éligibles a conduit lors de l'élaboration du VIII^{ème} programme :

- d'une part à décider une baisse de 5 % des taux d'aide aux réseaux pour l'aligner sur le taux d'aide aux stations,
- d'autre part à prélever sur les réserves de trésorerie 174,5 M€ qui correspondent à des prévisions de dépenses supérieures aux recettes de 43,6 M€/an,
- ce qui conduit à fin 2006 à un résiduel d'excédent de dépenses sur les recettes de 16 M€ /an que l'on peut équilibrer soit par une réduction des aides de 5 % soit par une hausse des redevances de 5,5 % à partir de cette date : la décision correspondante étant reportée à l'élaboration du IX^{ème} programme.

Comme indiqué au compte-rendu, l'activité 2003 a été très forte.

Les perspectives d'engagements et de paiements de 2004 sont d'un niveau élevé.

Il devrait en être de même pour 2005 et 2006, notamment à cause des travaux importants engagés en zone centrale dans le cadre du contrat de bassin mais également en province.

En outre, le contentieux en cours à la Cour de justice européenne sur l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines vient encore renforcer la priorité attribuée à cet objectif qui mobilise la majorité des moyens de l'agence.

Après la réunion de la commission des finances du 11 mai, la proposition de calendrier pour l'étude de la révision du programme est la suivante :

- ✧ le Conseil d'administration pourrait aujourd'hui donner à l'agence des orientations financières,
- ✧ le 17 juin 2004, la Commission des programmes et de la prospective examinerait les modifications techniques et approfondirait les orientations financières,
- ✧ pendant l'été 2004, l'agence apporterait les précisions nécessaires sur les scénarios envisagés et engagerait avec ses tutelles les discussions indispensables pour prendre en compte les priorités gouvernementales,
- ✧ à une date à fixer vers mi-septembre 2004, la Commission des programmes et de la prospective élaborerait ses propositions au Conseil d'administration,
- ✧ le 22 octobre 2004, le Conseil d'administration arrêterait le projet de programme,
- ✧ à une date à fixer en décembre 2004, le Comité de bassin serait saisi pour avis conforme avant décision finale du Conseil.

Les propositions d'orientations que la direction de l'agence soumet au conseil sont d'abord quelques mesures à caractère technique (*listées en page 5*) déjà évoquées dans des groupes de travail, qui ont leur importance pour les sujets concernés mais avec des conséquences limitées sur l'équilibre du programme.

Sur le plan financier, il faut prendre en compte l'exécution de 2003 et les perspectives 2004-2006.

Les curseurs de réglage sont :

- ♦ le taux des redevances (*augmentation déjà votée de 2 % et actualisation de l'inflation notamment qui reste à préciser*),
- ♦ l'évolution du coefficient de collecte (*baisse à 2,3 déjà votée*),
- ♦ le niveau de trésorerie souhaité,
- ♦ le montant des dotations d'aides possible.

Il propose deux hypothèses de base :

- ① une trésorerie minimale, notablement plus faible que celle prévue dans le programme d'origine, suivant les recommandations données par le Conseil d'administration en fin 2003. L'objectif est d'utiliser au maximum les réserves de l'agence. Pour ne pas courir le risque d'avoir à différer temporairement des paiements, il serait souhaitable que l'agence puisse recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier,
- ② le maintien des règles d'aides pour ne pas déstabiliser le programme en cours et notamment les contrats signés.

Quatre scénarios peu différenciés ont été étudiés sommairement. Ils sont bâtis sur des hypothèses de recettes différentes et visent les mêmes niveaux de trésorerie pour permettre la comparaison des différents montants de travaux qu'il est alors possible d'aider.

Ils sont détaillés dans les annexes n° 1 à 4 du dossier et avant ces annexes, une page en synthétise les éléments essentiels :

- le scénario n° 1 ne prévoit aucune décision nouvelle,
- le scénario n° 2 prévoit une actualisation des taux de redevances,
- le scénario n° 3 y ajoute un report de la baisse du coefficient de collecte,
- et enfin le scénario n° 4 est intermédiaire entre le scénario n° 1 et le n° 3.

Il reprend chacun des éléments qui figurent dans la synthèse :

⇒ **pour la valeur du coefficient de collecte**, les scénarios n° 1 et 2 conservent la baisse à 2,3 votée, alors que les scénarios 3 et 4 la reportent.

Pour la commodité de l'exercice, le report a été simulé jusqu'en 2012, mais c'est bien entendu un paramètre de réglage.

⇒ **pour le taux des redevances**, tous les scénarios conservent la hausse de 2% votée, mais les scénarios n°1 et 4 s'y limitent, alors que les scénarios n° 2 et 3 prennent également en compte une actualisation de l'inflation.

Le taux d'actualisation retenu pour cet exemple est de 3,5 % pour l'ensemble des deux années 2003 et 2004. Il conviendrait bien entendu d'ajuster ce taux de 3,5 % à la valeur réelle si le principe d'actualisation retenu à l'origine était confirmé.

Il signale que l'indice TPO2 est représentatif pour les travaux aidés par l'agence et que l'agence le retient pour actualiser ses prix de référence et ses prix plafond. Ce taux a atteint 3,5 % pour la seule année 2003 soit notablement plus que l'indice général des prix.

Pour permettre les comparaisons, les trésoreries qui résultent des divers scénarios ont été rapprochées de sorte que le montant des travaux qu'il est possible d'aider soit la seule variable observée.

Par rapport au programme voté, comme indiqué précédemment, le niveau de trésorerie de fin d'année est plus faible d'environ 75 M€ (soit un mois environ au lieu de deux mois comme voté au VIII^{ème} programme) pour mobiliser toutes les ressources.

En conclusion, il observe que :

- * dans le scénario n° 1, il faut dès 2005 réduire les aides prévues au programme, modérément en monnaie courante (2 %) mais, bien entendu, en valeur réelle, la baisse est plus importante puisque l'érosion monétaire pèse sur les travaux,
- * le scénario n° 2 permet de retenir un montant de travaux de 68 M€ (2fois 34 M€) de plus que le scénario n° 1 soit 3,3 % de plus, mais qui reste inférieure à l'évolution du coût des travaux,

- * le scénario n° 3 permet de retenir un montant de travaux de 152 M€ (2 fois 76 M€) de plus que le scénario n° 1 soit 7,4 % de plus que le scénario n° 1.
- * enfin le scénario n° 4 permet de retenir un montant de travaux de 82 M€ de plus que n° 1 soit 4 % de plus que le scénario n° 1.

Lors de la discussion en commission de finances, il s'est aperçu que les repères manquaient pour apprécier le niveau de ces 4 scénarios en valeur relative. Il a donc complété le graphique par l'indication du montant de travaux aidé en moyenne au VII^{ème} programme, actualisé en valeur 2004 pour que la comparaison ait du sens soit 1 187 M€. Les 4 scénarios sont peu contrastés et inférieurs aux montants évoqués précédemment mais si le Conseil d'administration le souhaite, il peut être étudié d'autres scénarios plus contrastés.

Par ailleurs, la contrainte de la baisse des prélèvements retenue pour le programme a été respectée dans tous les scénarios.

Il sollicite donc du Conseil d'administration des indications sur les types des scénarios qu'il souhaite que l'agence étudie en détail pour éclairer les décisions qu'il aura à prendre à la rentrée.

M. THÉVENIN déclare :

« La commission des finances s'est réunie le 11 mai dernier en présence de 8 administrateurs représentant les différents collèges du conseil d'administration et le contrôleur financier.

L'actualisation du VIII^{ème} programme a constitué le débat majeur de la réunion qui a été marquée par un large retour sur le problème du prélèvement de 110 M€ sur le fonds de roulement.

Certains administrateurs ont rappelé leur hostilité très vive au prélèvement. La commission a appris qu'un recours a été déposé contre ce prélèvement au Tribunal administratif de Paris et la demande a même été faite, au cours de la discussion, par les représentants du personnel, de cesser les versements restant à effectuer au titre de ce prélèvement.

Le cœur du débat a été alimenté par le document préparé par la Direction de l'Agence, que M. SAUVADET vient de présenter après l'avoir complété, sur la révision à mi-parcours et notamment sur les projections autour de quatre scénarios.

Le débat en commission des finances n'a pas débouché sur une conclusion et de toute manière celle-ci aurait été sans doute prématurée. Cependant deux lignes de force se sont imposées :

- ⇒ *la nécessité de poursuivre le financement des politiques adoptées par les instances compétentes (conseil d'administration, comité de bassin et commission des programmes et de la prospective),*
- ⇒ *la nécessité de ne pas laisser se reconstituer un matelas de réserves, injustifié, critiqué par la Cour des Comptes et qui serait à nouveau très tentant en période de disette budgétaire.*

“Un fonds de roulement oui, une cagnotte certainement pas”.

Parmi les quatre scénarios, dont la figuration apparaît sur l'écran, les deux extrêmes n'ont pas semblé devoir être retenues : l'un (le scénario n° 3) pourrait amorcer la reconstitution du matelas et les mêmes causes produiraient certainement les mêmes effets et l'autre (le scénario n° 1) renoncerait à toutes variables d'ajustement avec les risques de dégradation sérieuse des finances de l'Agence pouvant obérer sa capacité à conduire les politiques dont elle a la charge.

Les conclusions provisoires de la commission des finances seraient une préférence pour les scénarios 2 et 4 sachant que le jeu sur la compensation de l'inflation paraît plus modulable qu'un pianotage sur le coefficient de collecte.

Les problèmes de trésorerie, quant à eux, ne doivent pas être confondus avec le financement des ressources. L'éventualité d'un emprunt paraissait totalement exclue, par contre l'éventualité d'une ligne de trésorerie pour un ajustement infra annuel ne doit pas être écartée a priori. Les collectivités territoriales les utilisent largement pourquoi pas les établissements publics ?

La troisième conclusion est qu'il apparaît aujourd'hui certainement prématuré de trancher compte tenu des incertitudes législatives ou les incertitudes affectant les programmes des maîtres d'ouvrage au premier rang desquels le SIAAP.

Je me suis efforcé pour ma part d'être fidèle et synthétique au débat en commission des finances mais si ça n'avait pas été le cas, je compte sur les administrateurs qui y ont participé pour corriger mon propos. »

M. FRADIN confirme que l'objet de ce point à l'ordre du jour est bien de demander au conseil d'administration des orientations. Il partage l'avis et les conclusions de la commission des finances rapportés par M. THÉVENIN sur le fait qu'il n'y a pas aujourd'hui nécessité de trancher mais de donner mandat à l'Agence pour affiner les scénarios qui ont la préférence du conseil d'administration.

Il observe que la présentation de ce point tenait déjà compte des remarques de la commission des finances.

M. LARMANOU note la qualité du document et sa clarté.

Il rappelle que le conseil d'administration avait conscience que le VIII^{ème} programme était difficile à mettre en œuvre car voté en déséquilibre pour réduire la trésorerie.

Il constate dès à présent des tensions budgétaires sérieuses voire même sur la trésorerie à court terme (*fin 2004 la trésorerie sera de 120 M€ et les simulations montrent que la trésorerie de fin d'année pourrait être inférieure à ce montant*) avec des risques de ne pouvoir assurer le paiement des engagements pris par l'agence.

Il s'inquiète de la situation qui pourrait se dessiner dans les années futures du fait du prélèvement de 110 M€. Il estime que pour éviter tout problème, l'Etat doit renoncer, à partir de 2005, à ce prélèvement faute de quoi les autorisations de programme se réduiront de manière très importantes alors que les collectivités locales ont des besoins considérables en matière de financement. Il réaffirme à ce sujet que l'Agence de l'eau est un partenaire incontournable pour assurer le financement des travaux des collectivités locales.

M. MARCOVITCH observe que l'eau d'ici 2015 va coûter très cher car la France doit répondre à la directive-cadre européenne et restituer une qualité aux milieux naturels.

En tant que Président de la commission géographique des rivières d'Ile-de-France, il rappelle que l'Agence, le SIAAP et l'Etat ont signé un accord cadre (*le scénario C*) qui prévoit un certain nombre d'investissements pour des travaux de très grande ampleur dans les années à venir. Or, certains travaux ont pris du retard dans leur réalisation. Il reste donc aujourd'hui beaucoup de travaux à faire : la station d'épuration de la Morée pour 120 M€, la modernisation de la station d'épuration de Noisy-le-Grand pour 120 M€, la station d'épuration des Grésillons pour 150 M€, la couverture de celle de Clichy pour 300 M€, la modernisation d'Achères, l'achèvement de la troisième tranche de Valenton.

Certains de ces projets sont actuellement engagés. Or, des bruits courent que dans les années qui viennent les montants d'aides de l'Agence seraient sensiblement amputés en direction du SIAAP.

Le SIAAP ne pourrait donc pas faire face à la totalité de ses engagements, ce qui constituerait d'ailleurs une rupture de l'accord passé entre le SIAAP et l'Agence. Cela veut dire aussi, en particulier si la zone centrale est classée en zone sensible, que l'Agence ne se donnera pas les moyens non plus de lutter contre les pollutions urbaines. Il rappelle que plus de la moitié de la population du bassin se situe en zone Ile-de-France, particulièrement urbanisée, imperméabilisée et donc très polluante. Des investissements très importants sont donc nécessaires et dans le même temps il existerait un risque de voir baisser les aides de l'Agence !

En tant qu'administrateur du SIAAP et Président de la commission géographique, il est inquiet de cette évolution qui risque de retarder encore des travaux indispensables.

Enfin, il observe qu'on a comparé les collectivités locales avec l'établissement public qu'est l'Agence de l'eau. Il rappelle que l'Agence se nomme toujours « financière de bassin ». C'est en quelque sorte une banque et que cette banque soit obligée de créer une ligne de trésorerie (*c'est à dire d'emprunter*) pour couvrir ses besoins lui semble particulièrement grave. Il faut donc que le Conseil d'administration se donne les moyens de répondre aux besoins du fait que l'Agence aujourd'hui ne peut pas être en retrait par rapport à la réalité du terrain.

A partir de ces besoins, l'Agence devra adapter ses redevances et non pas l'inverse parce qu'il existe un programme à respecter faute de quoi en 2015, le bassin ne sera pas au niveau de qualité souhaitée par la directive-cadre.

Mme CONSTANTIN est tout à fait d'accord avec les propos de M. MARCOVITCH sur la situation qu'il a décrite car c'est celle que connaît actuellement le SIAAP mais également Paris et l'ensemble des collectivités locales. Elle félicite l'Agence pour la politique qu'elle a menée depuis des années et qui commence à porter ses fruits. Les collectivités locales se sont effectivement engagées dans une réelle politique de lutte contre la pollution pour redonner au bassin sa configuration initiale et se rapprocher du bon état écologique des eaux avec l'aide de l'Agence.

Elle observe que les besoins en travaux et le niveau des investissements nécessaires augmentent également ; cette situation devra perdurer car un arrêt se ferait au détriment de l'environnement ou de la santé.

En face de ces besoins en travaux, l'Agence et ses partenaires doivent être capables de mettre en place les financements nécessaires. Dans ce contexte, le prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence de 110 M€ prend une gravité exceptionnelle car il perturbe la cohérence d'un système.

Concernant les orientations du VIII^{ème} programme qui se sont dégagées de la réunion de la commission des finances, elle note qu'il est important, en terme de lisibilité et de capacité d'intervention, de maintenir les aides car il s'agit d'une dynamique mise en œuvre qui a fait ses preuves.

Elle partage également la préoccupation de la commission des finances sur le fait qu'il ne faut pas reconstituer une nouvelle « cagnotte ».

Elle rappelle qu'elle a, depuis 2001, souligné combien il était tentant de « faire main basse » sur une trésorerie abondante ou qui paraissait être abondante mais qui en fait correspondait à des crédits gagés ou au moins promis.

M. GALLEY observe qu'au cours des réunions des commissions géographiques, il a noté qu'il y avait eu dans l'ensemble du bassin, et plus particulièrement dans les zones urbaines, une prise de conscience de ce que représentait le bon état écologique en 2015. Toutes les grandes agglomérations (*le SIAAP, l'agglomération caennaise, Rouen...*) ont les mêmes besoins importants pour arriver à ce bon état écologique qui nécessite des moyens financiers très importants si on ne veut pas qu'il devienne une illusion.

Il regrette à ce sujet que la tutelle n'ait pas autorisé l'Agence à revaloriser ses redevances en 2004. Il a par ailleurs plaidé pour que le coefficient de collecte ne soit pas baissé et souhaite que le Conseil d'administration ne s'engage pas dans la voie qui consiste à bouleverser l'équilibre des redevances.

Il souscrit par ailleurs aux propos de M. SANTINI à savoir que les besoins vont être gigantesques et donc que le Conseil d'administration doit réfléchir dès maintenant au fait que le IX^{ème} programme sera très coûteux si le Conseil d'administration souhaite maintenir les taux d'aide auxquels sont très attachées les collectivités locales. Il faudra répondre aux collectivités qui souhaitent arriver au bon état écologique en 2015 et prendre en compte dès à présent le fait que l'Agence risque de manquer de moyens pour répondre aux demandes des collectivités locales.

Il faut donc mener dans l'année qui vient une réflexion sur ce que doit être le niveau des redevances pour que le IX^{ème} programme soit élaboré dans de bonnes conditions.

M. HALBECQ observe que le prélèvement de 110 M€ a été voté et qu'il y a des négociations dans le projet de loi pour ne pas renouveler une telle opération.

Il note que les scénarios présentés par M. SAUVADET sont bien bâtis et qu'au travers de certains points, ils sont fondamentaux : les contrats signés doivent être respectés et la ligne de trésorerie ne le heurte pas particulièrement.

Il remarque que sur les quatre hypothèses, deux n'ont pas été retenues par la commission des finances et deux sont proches l'une de l'autre.

Des deux hypothèses retenues, l'une s'appuie sur l'inflation pour revaloriser le taux des redevances (*hypothèse aléatoire*) et l'autre sur le coefficient de collecte.

Le choix qui sera fait engagera le Conseil d'administration dans la durée et devra donner un minimum de garantie.

Comme il l'a indiqué en réunion de la commission des finances, il opterait plutôt pour la seconde hypothèse en maintenant le coefficient de collecte à 2,4. Il reconnaît que ce choix aura des conséquences mais qu'il garantit un volume de recettes suffisant : le Conseil d'administration devra décider.

M. LANDRIEU remercie M. HALBECQ d'avoir été bref et dans le sujet.

Mme JOVY, concernant la cohérence de cette politique de l'eau au sein de l'Agence, précise que l'année 2004 est déjà terminée pour les chargés d'opérations de l'Agence de l'eau Seine-Normandie étant donné que les dossiers sont clos pour la réunion de la commission des aides de juillet et qu'il n'y a déjà plus d'autorisations de programme disponibles.

Elle indique qu'il y a également des risques de non-paiements de certains engagements en fin d'année 2004.

En plus des effets catastrophiques de cette situation pour les partenaires de l'Agence (*perte de crédibilité et de confiance*), cette situation est également difficile pour le personnel de l'Agence.

Elle observe que M. THÉVENIN a été très fidèle dans son compte rendu de la commission des finances et qu'il est vrai que les représentants du personnel avaient souhaité que l'on envisage d'autres solutions et notamment de récupérer une partie de ce fonds de concours, ce qui aurait permis d'honorer toutes les demandes de paiement en 2004 et lever une partie des hypothèses pour 2005 et 2006.

En conséquence, elle réitère sa demande sachant que c'est bien au Conseil d'administration de décider des mesures à prendre. Les mesures devront être courageuses compte tenu de l'ampleur de la demande, il faut donc étudier le scénario « haut ».

M. BERTEAUD note que le niveau de trésorerie à la date d'aujourd'hui est de 185 M€.

Il se réjouit d'abord de la baisse forte de la trésorerie depuis le mois d'octobre, souhaite que cette situation perdure et que l'Agence ne retrouve pas le rythme de progression des années passées.

Il observe que la vraie difficulté est que l'Agence doit mener une double prospective : sur les engagements (*les autorisations de programme*) et sur les paiements.

L'exercice n'est effectivement pas simple car pour engager des autorisations de programme, il faut que les dossiers soient prêts et pour payer les aides, il faut que les travaux se réalisent.

Il indique que la lecture des comptes rendus des réunions du Conseil d'administration depuis 10 ans incite à une grande prudence quant aux perspectives en matière de trésorerie.

Cela étant, il estime qu'il subsiste un réel objectif qui est celui de l'atteinte du bon état écologique en 2015. Cet objectif entraînera un nombre de demandes d'aides croissant et donc un problème d'autorisations de programme.

Or, le VIII^{ème} programme a été bâti avec deux particularités :

- ✓ la baisse du coefficient de collecte pour rééquilibrer les redevances en faveur des usagers domestiques,
- ✓ une baisse globale du volume des redevances pour arriver à consommer la trésorerie.

Il estime que cette option doit aujourd'hui être examinée mais à partir des besoins (*en autorisations de programme et en engagements*) davantage qu'à partir d'un argumentaire sur la base de la trésorerie.

Il observe que le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour sa part n'est pas défavorable à une argumentation effective des moyens de l'Agence qui conduirait à une actualisation des redevances ou d'une interruption de la baisse du coefficient de collecte ; mais le raisonnement doit être axé sur des besoins et sur des engagements.

Les services de l'Agence devront donc affiner les prévisions en matière d'engagement, la trésorerie étant une toute autre question. Il note que la Cour des Comptes pour sa part recommande une gestion à deux mois de fonds de roulement ou un mois de trésorerie. Il est cependant évident qu'une gestion à 1 mois de trésorerie est délicate et nécessite de la finesse.

Il conclut en indiquant que le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable n'est pas opposé à une révision du programme comme Mme BACHELOT-NARQUIN s'y était engagée.

M. LANDRIEU propose de suivre les recommandations de la commission des finances.

Il observe qu'aujourd'hui le Conseil d'administration n'a pas de décision à prendre.

La commission des finances ayant écarté deux des quatre scénarios, il propose que les services de l'Agence approfondissent les deux autres (*scénarios 2 et 4*).

M. HALBECQ se rallie à la proposition de M. LANDRIEU et de la commission des finances.

M. LARMANOU souhaite qu'un scénario prenne en compte le prélèvement de 110 M€ à partir de 2005.

M. LANDRIEU observe que ce scénario n'a pas été retenu par la commission des finances.

Le Conseil d'administration approuve, à la majorité des voix et deux réserves, la proposition de M. LANDRIEU d'étudier plus précisément les scénarios 2 et 4 pour une révision à mi-parcours du VIII^{ème} programme.

5. CONTRAT DE PERFORMANCE

M. COLLET précise que ce contrat de performance exprime les engagements de l'Agence pour la période 2003-2006. Le volet consacré aux moyens n'a pu faire l'objet d'un accord à ce jour, bien que cette partie soit indispensable pour l'adoption d'un tel contrat. Cependant, les objectifs ont semblé suffisamment intéressants en eux-mêmes pour être présenté aujourd'hui. Le contrat sera soumis ultérieurement à une délibération du Conseil d'administration s'il aboutit.

Le contrat actuel est organisé en deux parties : la première concerne l'ensemble de la mise en œuvre de la politique de l'eau et les contributions de l'Agence à l'établissement des documents de planification et de programmation, à leur suivi et à leur évaluation et la seconde partie concerne plus spécifiquement la mise en œuvre du VIII^{ème} programme.

Dans la politique de l'eau, l'Agence interviendra de façon multiple pendant la période 2003-2006. Plus spécifiquement, elle mettra en œuvre la directive-cadre sur l'eau et développera les actions en matière de connaissance et de mesure, d'information et de communication, de suivi et d'évaluation et de gouvernance.

La mise en œuvre du VIII^{ème} programme visera quant à elle des objectifs de résultats qui se traduiront plus particulièrement en matière de politiques contractuelles, de préservation et restauration des milieux naturels, de lutte contre la pollution (*domestique, industrielle et agricole*) et d'eau potable.

Les objectifs se trouvent développés, détaillés et chiffrés dans le dossier. Il propose donc de s'y reporter compte tenu du temps imparti et se tient à la disposition des membres du Conseil d'administration pour répondre aux questions.

M. CAUSSIN observe que le document ne constitue pas un contrat mais décrit les instructions des tutelles.

Le volet consacré aux moyens n'a jamais été évoqué dans les instances paritaires de l'Agence.

M. COLLET précise qu'il s'agit d'un point d'information qui ne porte effectivement pas sur les moyens.

M. BERTEAUD indique qu'avec ces contrats de performance, la Direction de l'Eau essaie de mettre en place une démarche plus complète pour le IX^{ème} programme. L'objectif est de disposer d'un document par lequel l'Agence et sa tutelle se mettent d'accord sur des actions à réaliser et sur la façon de procéder.

De nombreuses discussions avec l'ensemble des agences, notamment sur le volet social, ont été menées. Aujourd'hui, les éléments disponibles en matière d'orientation sur la fonction publique n'ont pas permis d'avoir un volet social important.

Il estime que la démarche est malgré tout intéressante dans la mesure où elle permet de formaliser la « commune compréhension » à la fois des missions de l'Agence et de comment les réaliser.

Le document du programme ne suffit pas car il a une tonalité essentiellement financière. Or, dans les missions de l'Agence beaucoup de volets ne sont pas financiers. Un accord entre l'Etat et l'Agence est donc à trouver sur la façon dont l'Agence va mettre en œuvre son programme.

Le souhait du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est maintenant de finaliser ces documents assez vite. Ils représentent des documents préparatoires à une démarche plus lourde qu'il faudra engager en 2006 pour conclure ces contrats de performance en même temps que le IX^{ème} programme.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur le contrat de performance.

6. DIVERS

6.1 - Bilan contrôle des activités polluantes

M. FRADIN précise qu'il s'agit d'un point pour information.

Il n'a pas d'observations à ajouter par rapport au document figurant dans le dossier.

M. HALBECQ note que les dossiers industriels contrôlés dans les départements sont ceux souvent examinés par le comité départemental d'hygiène.

Il demande s'il y a une confidentialité sur les contrôles faits par l'Agence ou bien si les membres du comité de bassin peuvent être destinataires des documents de contrôle.

M. LANDRIEU prend note de la question de M. HALBECQ et propose d'y répondre à une prochaine réunion afin que tous les membres du conseil d'administration en bénéficient.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan contrôle des activités polluantes.

6.2 - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

M. BERTEAUD observe que ce point a été examiné à la précédente réunion du conseil d'administration.

Il précise que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est totalement favorable à cette mesure qui rencontre des difficultés de mise en œuvre.

Depuis la dernière réunion du conseil d'administration, le Ministère de la fonction publique a fait clairement savoir que les agents des agences de l'eau, relevant des personnels de l'Etat, ne pouvaient bénéficier de cette mesure que dans le cadre d'un décret d'application. Ce décret depuis 2000 n'a toujours pas été pris.

Sur ce sujet, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable envisage de demander un arbitrage interministériel.

M. CAUSSIN demande si les agents des agences de l'eau ne pourraient pas bénéficier d'une dérogation par rapport à la fonction publique.

M. BERTEAUD précise que c'est effectivement une dérogation que la Direction de l'Eau va demander au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (*mettre en œuvre cette mesure pour les agents des agences de l'eau*), cette décision devant faire l'objet d'un arbitrage interministériel.

Il espère qu'à la prochaine réunion du conseil d'administration ce point aura progressé et qu'une décision aura été prise.

**Le Conseil d'administration prend acte du point
sur la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.**

6.3 - Rapport de la Cour des comptes

M. FRADIN indique que dans le dossier figure le relevé de conclusion présenté cet été par la Cour des comptes et les aller-retour qui ont eu lieu entre l'Agence qui a répondu aux observations de la Cour et la Cour qui a pris acte d'un certain nombre de ces réponses et maintenu certaines critiques et in fine la réponse du Directeur de l'Agence.

Il note que l'avis global de la Cour des Comptes sur l'Agence porte sur sa performance en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau.

Les échanges de documents montrent que les débats ont eu lieu pour savoir si l'Agence avait bien fait son travail ou si elle avait des raisons de faire évoluer ses positions. L'Agence a pris bonne note de certaines propositions de la Cour et a répondu qu'elle avait ou qu'elle était en train ou qu'elle allait mettre en œuvre des mesures de correction.

La conclusion de la Cour des Comptes est que l'Agence ne peut pas être tenue pour seule responsable du bilan de mise en œuvre de la politique de l'eau.

M. LANDAIS note que dans le rapport sont évoquées les aides à la dépollution des industries. Il rappelle que lors de la dernière réunion du conseil d'administration, les représentants de l'industrie avaient souhaité que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable aille débattre de ce problème à la commission européenne du fait que l'Agence ne peut pas aider les industriels qui veulent dépolluer à la source ce qui est aberrant.

M. BERTEAUD observe qu'un régime d'aide a été notifié et accepté par la Direction de la concurrence de la Commission européenne moyennant un certain nombre de conditions. A ce stade, il est difficile d'en modifier le contenu.

Il note que le vrai débat ne se situe pas sur le régime d'aide actuel mais sur le régime d'aide futur. Dans la négociation de certaines directives européennes en particulier sur les sujets de substances polluantes, il y aura un vrai débat et une pression à exercer au niveau européen pour qu'on permette aux agences de subventionner les industriels pour mettre en place les mesures répondant à ces nouvelles directives.

M. LANDAIS observe que ce dispositif est complètement incohérent car tous les acteurs de l'eau savent que dépolluer à la source est le système de loin le plus efficace et donc de ne pas aider les industriels qui vont dans ce sens est une complète aberration.

M. MARCOVITCH estime que tant que les redevances seront considérées comme des impôts et taxes de toute nature et pas comme des avances sur services rendus ou des paiements pour dépollution comme le demande la charte sur l'environnement (*participer à la restitution du milieu*), la commission européenne continuera de refuser à ce que les investissements des industriels soient financés par des aides publiques.

C'est cette notion « d'impôt et taxe de toute nature » qu'il faudra à un moment ou à un autre remettre en cause.

M. LANDRIEU retient des propos de M. MARCOVITCH qu'il est tout à fait partisan de la charte de l'environnement.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur le rapport de la Cour des comptes.

6.4 - Information sur GIP interagences

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.5 - Convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations

M. FRADIN précise que la mise en œuvre du programme d'actions et de prévention des inondations lancée par Mme BACHELOT-NARQUIN, en 2002, prévoyait des appels à projet pour la réalisation de plans de prévention des inondations intégrés sur des bassins versants.

Sur la bassin Seine-Normandie, 9 plans d'action ont été retenus par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable se traduisant par des conventions multipartenariales.

L'Agence est sollicitée pour être co-signataire, ces programmes étant compatibles avec les objectifs du VIII^{ème} programme et conformes au SDAGE.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- ✧ de délibérer sur la convention-cadre relative aux programmes de prévention des inondations,
- ✧ et d'autoriser le Directeur de l'Agence à signer des conventions conformes à la convention cadre et décliner selon lors spécificités locales.

M. MARCOVITCH s'interroge sur l'imprécision de l'article 7 relative à la décision de mise en place de financement qui semble indiquer que si les partenaires n'ont pas de fonds propres, il n'y aura pas d'opérations de réalisées.

Cet article ne précise pas non plus les apports de chacun des partenaires.

Il estime que cet article est trop imprécis pour être adopté en l'état.

M. FRADIN note au contraire que cette rédaction est une mesure de précaution qui affirme que chacun des partenaires ne peut signer et apporter son financement que conformément à ses règles d'attribution et dans la limite de ses ressources budgétaires.

M. BORIES précise que chaque action du programme doit être compatible aux objectifs du VIII^{ème} programme et conforme au SDAGE pour pouvoir être prise en compte par l'Agence.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la convention-cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (délibération n° 04.04).

6.6 - Fixation du taux de l'aide AQUEX

M. FRADIN précise qu'il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le taux applicable pour le calcul de l'aide à la qualité de l'exploitation fixé à 3,07 €/1 000 € d'assiette : l'année 2004 étant la première année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

M. MARCOVITCH demande quel était le taux précédent.

M. SICARD précise que le taux précédent n'était pas fixé de la même façon et donc que les deux taux ne sont pas comparables.

Les modifications portent essentiellement sur la grille d'évaluation des villes bénéficiaires de l'aide AQUEX et l'assiette de l'aide.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la fixation du taux de l'aide AQUEX (délibération n° 04.05).

6.7 - Information sur l'utilisation du fonds de concours

M. BERTEAUD indique que depuis le début de l'année 2004, un dispositif de versement du fond du fonds de concours a été mis en place prévoyant un versement de 50 % au mois d'avril, un versement de 20 % au mois de juillet et le solde en octobre.

Ce fonds de concours sera utilisé pour des opérations concernant :

- la prévention des inondations pour des travaux menés par l'Etat ou par les collectivités territoriales,

Le montant consacré à ce volet représentera 53 M€ auxquels il faut ajouter les actions relatives aux P.P.R. de l'ordre de 5 M€.

- les zones humides notamment diverses opérations en matière de restauration, d'expertise et d'inventaire et en matière de milieux marins pour environ 11 M€,

- les déchets (*réhabilitation de décharges, gestion des effluents de décharge, plates-formes de compostage*), la réhabilitation de sites ou sols pollués et la collecte des eaux usagées pour 135 M€.

La programmation de l'utilisation des crédits est en cours. A ce jour, on se situe sur un schéma où pour le bassin Seine-Normandie, sur 110 M€ prélevés, 80 M€ y reviendront.

Dans les jours qui viennent, un comité de suivi de l'utilisation de ces fonds sera mis en place comportant trois représentants de chacune des quatre agences concernées.

Ce comité de suivi se réunira une première fois au mois d'octobre 2004 et une deuxième fois au printemps 2005 pour un compte rendu plus précis. Le cas échéant, le comité de suivi pourrait se réunir une troisième fois à l'automne 2005.

Dans le même temps, comme le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable s'y était engagé, chacun des commissaires du Gouvernement, devant les conseils d'administration des agences concernées, feront un compte rendu précis de l'utilisation du fonds de concours et pour la première fois à la réunion du Conseil d'administration de fin d'année

M. MARCOVITCH est inquiet sur le fait que 80 M€ seulement sur 110 M€ reviennent au bassin Seine-Normandie. Il rappelle que selon la loi de 1964, l'argent prélevé dans le bassin doit être utilisé à l'intérieur du bassin, sinon il s'agit d'un détournement de fonds qui justifie d'autant plus le recours fait au tribunal administratif contre ce prélèvement.

La spécificité des établissements publics signifie qu'on ne peut pas sortir de ce droit sinon les agences auraient pu continuer à financer des aides humanitaires.

M. BERTEAUD rappelle que ce débat a déjà eu lieu, très longuement, lors d'une réunion du Conseil d'administration, que l'article 14 de la loi de 1964 spécifie bien que l'Agence contribue, notamment par voie de fonds de concours, au budget de l'Etat, à l'exécution d'études, de recherches et d'ouvrages d'intérêt commun aux bassins... » , ce même article ne spécifiant pas que les agences peuvent intervenir à l'international.

Il note que pour sa part le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable souhaite approcher le plus possible à un taux de retour de 100 %.

**Le Conseil d'administration prend acte du point d'information
sur l'utilisation du fonds de concours.**

M. CAUSSIN rappelle que lors de la réunion de la commission des finances, il avait demandé que soit présenté un état d'avancement du cadre directeur informatique. Il note qu'il y a quelques années un schéma directeur informatique avait été abandonné dans de mauvaises conditions. Il demande donc qu'à chaque réunion, le Conseil d'administration puisse disposer d'un suivi.

M. THÉVENIN donne bien volontiers acte à cette demande à laquelle, pour sa part, il s'était associé et avait témoigné de l'intérêt.

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

◆◆◆◆◆◆◆◆

Prochaine réunion :
le Vendredi 22 octobre 2004 à 10 heures

◆◆◆◆◆◆◆◆